

aspects et éventualités imaginables en ce qui concerne le vote, j'ai l'intention de me borner à deux ou trois questions générales et à appuyer dans l'ensemble les propositions qui sont censées améliorer la situation des électeurs.

Il y a une disposition du projet de loi qui m'intéresse particulièrement. Elle porte sur le vote par procuration, dont il est question aux pages 236 et 239 du projet de loi. En Colombie-Britannique, où la population dépasse 2 millions d'habitants, plus de la moitié des gens demeurent dans une superficie de moins de $\frac{1}{2}$ p. 100 du territoire de la province, c'est-à-dire aux environs de l'agglomération urbaine, de Vancouver et dans la vallée basse du Fraser. Un grand nombre de travailleurs industriels habitent là. Il s'agit de pêcheurs, de mineurs, d'ouvriers de la construction, de bûcherons, et c'est ce groupe général de travailleurs industriels qui, depuis nombre d'années, est privé dans une large mesure de son droit de vote au fédéral, à cause des lacunes de la loi électorale existante.

Tous les étés, des milliers de travailleurs industriels du cœur de la Colombie-Britannique, qu'ils soient pêcheurs, bûcherons ou mineurs, partent travailler en mer, dans la forêt ou dans les mines. Ils travaillent en dehors des villes, en dehors de $\frac{1}{2}$ p. 100 de la superficie de la province. Quand une élection a lieu, bien souvent en été, il y a longtemps qu'ils ont quitté leur circonscription, bien avant l'ouverture de bureaux spéciaux de scrutin qui ne leur servent à rien. Comme ils ne se trouvent pas dans leur circonscription pendant la campagne électorale ni le jour même du scrutin, ils perdent pour ainsi dire leur vote. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas pu voter, ce qui a nui à un parti tout en favorisant d'autres.

Tout le monde sait que le parti que je représente ici, le NPD, est fort étroitement lié aux travailleurs industriels de diverses régions et les représente. Par conséquent, si bon nombre d'entre eux ne peuvent voter chez eux, le résultat des élections s'y trouve modifié de façon tangible. En général, il s'ensuit un résultat artificiel dans certaines circonscriptions: les vieux partis y gagnent tandis que celui qu'appuie la majorité de ces travailleurs y perd.

Je vois avec satisfaction que le projet de loi dont nous sommes saisis s'attaque dans une certaine mesure au moins à cette situation dans les dispositions sur le vote par procuration. Je veux espérer que le nouveau mode de

scrutin prévu dans le texte à l'étude permettra à bien des travailleurs qui ne peuvent maintenant voter dans leurs circonscriptions électorales d'y faire enregistrer leur vote. C'est évidemment mieux que les anciennes dispositions, dans la mesure où n'importe quoi est préférable à rien du tout.

J'espère que si l'on adopte le bill, il aura pour effet d'aider à réaliser une expression politique plus réelle des électeurs de nombreuses régions du Canada où les travailleurs industriels sont souvent loin de leur circonscription au moment des élections. Ne pourrait-on étudier plus amplement cet aspect des modifications qu'on projette d'apporter à la loi électorale du Canada? Peut-être devrions-nous recommander instamment le renvoi au comité de la question pour étude complémentaire, afin d'établir si le texte qui nous est présenté pourra résoudre pratiquement les problèmes qu'ont pour voter un grand nombre de travailleurs industriels.

J'approuve hautement les dispositions relatives au vote par procuration des électeurs incapables de voter sans aide, des aveugles et des invalides qui ne peuvent se rendre aux bureaux de scrutin ou voter seuls. Le vote par procuration sera bénéfique pour ces gens, pour le régime électoral et pour le pays.

En ce qui concerne la proposition relative au vote des militaires, mon parti et, je pense, nombre de députés d'autres partis, contestent depuis longtemps qu'on révèle la tendance du vote d'un groupe de gens en publiant le résultat du scrutin. Je veux évidemment parler du vote des militaires dans une élection fédérale, dont le résultat est publié après les élections. Nous connaissons tous les manchettes des journaux indiquant que les militaires ont voté dans un sens ou dans l'autre. Je m'oppose à cette pratique, car j'estime qu'elle viole le secret du scrutin. A mon avis, il aurait fallu y mettre un terme auparavant.

• (8.20 p.m.)

Mon collègue, le député de Broadview, bien informé d'ordinaire et fort astucieux, a émis aujourd'hui deux ou trois idées lorsqu'il commentait la mesure. Je dis qu'il est d'ordinaire bien informé, astucieux et sage mais, personnellement, je m'interroge à propos de certaines de ses propositions.

Sauf erreur, il a dit qu'il imposerait des restrictions ou réglementations différentes quant à l'abaissement de l'âge électoral de 21 à 18 ans. D'après lui, c'est une excellente initiative mais, pour pouvoir voter, les jeunes devraient être tenus de se rendre utiles à la société. Ce n'est pas ma façon de raisonner,